

**Conseil d'administration plénier du 20 mai 2021**  
**Délibération n°20-05-2021**  
**Élection à la Présidence de l'Université de La Réunion**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;

**Vu** le jugement n° 2001350-2100032 du 14 avril 2021 du tribunal administratif de La Réunion annulant la délibération n° 08-12-2020 du 8 décembre 2020, article 5, en tant qu'il nomme Mme Nathalie NOEL, et l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'Université de La Réunion et la délibération n° 17-12-2020 du 17 décembre 2020 du conseil d'administration de l'Université de La Réunion portant élection de M. Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté rectoral n° DSM3/2021/60 en date du 19 avril 2021 portant nomination de M. Jean-Michel JAUZE en qualité d'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion jusqu'à élection d'un nouveau président ;

**Vu** les Statuts de l'Université de La Réunion ;

**Vu** la délibération n°2020-74 portant sur la procédure d'appel public à candidatures – personnalités extérieures du Conseil d'administration ;

**Vu** la désignation par le Conseil régional de La Réunion, par le Conseil départemental et par les organismes de recherche de leurs représentants au Conseil d'administration de l'Université de La Réunion ;

**Vu** la délibération n°11-05-2021 portant élection de quatre personnalités extérieures pour siéger à titre personnel au sein du Conseil d'administration de l'Université de La Réunion ;

**Vu** le procès-verbal des opérations de vote en date du 20 mai 2021 ;

**Considérant** la candidature de Madame la professeure Brigitte GRONDIN-PEREZ, jugée recevable par l'administration ;

**Considérant** la candidature de Monsieur le professeur Frédéric MIRANVILLE, jugée recevable par l'administration ;

**Considérant** que le Conseil d'administration de l'Université de La Réunion s'est réuni en séance plénière, sous la présidence du Pr. Jean-Michel JAUZE, Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion, en présence de madame la Rectrice, Chancelière des universités, le jeudi 20 mai 2021 à 14 heures 30, en salle des conseils « Jean-Claude MIRE » ;

**Considérant** que le quorum est atteint, le Conseil d'administration a pu valablement siéger et prendre la délibération suivante, se rapportant au point unique inscrit à l'ordre du jour, dans les conditions prévues par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires en vigueur.

**Considérant** la présentation de leurs programmes par les deux candidats ;

Les trente-six membres du Conseil d'administration nouvellement élus et dûment convoqués, étaient présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Scrutin**

**§1 – Etat des votants :**

Nombre de présents : **28**

Nombre de représentés : **8**

Nombre de votants : **36**

**§2 – Au premier tour du scrutin :**

- Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ recueille **12 Voix**
- Monsieur Frédéric MIRANVILLE recueille **22 Voix**

- Deux bulletins blancs sont recensés.

**Article 2 : Dispositif**

Est élu **Président de l'Université de La Réunion**, au premier tour et à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration, Monsieur le professeur **Frédéric MIRANVILLE**.

**Article 3 : Exécution et publicité**

Le Président de l'Université de La Réunion et la Direction générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui est publiée au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 20 mai 2021

**L'Administrateur provisoire  
de l'Université de La Réunion**



**Pr. Jean-Michel JAUZE**